

Commune de Saint Quirc
Enquête publique pour le SMDEA
Modification du zonage d'assainissement

Du 11 au 25 octobre 2021



Rapport d'enquête Partie A
Avis et conclusions Partie B
Annexes Partie C

Le Commissaire enquêteur P. Averlant

SOMMAIRE

A Rapport d'enquête	5
A.1 Présentation de l'enquête.....	5
A.1.1 Objet de l'enquête.....	5
A.1.2 Historique du projet.....	5
A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur.....	5
A.1.4 Cadre réglementaire.....	5
A.1.5 Modalités de l'enquête	6
A.2 Déroulement de l'enquête.....	7
A.2.1 Publicité de l'enquête.....	7
A.2.2 Moyens de recueil des observations du public.....	8
A.2.2.1 Registre :.....	8
A.2.2.2 Adresse courriel:.....	8
A.2.2.3 Poste informatique :.....	9
A.2.3 La réception du public.....	9
A.2.4 Organisation de l'enquête.....	9
A.3 Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire.....	9
A.4 Formalités de fin d'enquête.....	9
A.5 Procès verbal de fin d'enquête	10
A.5.1 Participation du public.....	10
A.5.2 Les contributions.....	11
A.6 Interrogations du commissaire enquêteur.....	13
A.6.1 Quartier de Baladot.....	13
A.6.2 Parcelle 98 (sud est village).....	13
A.6.3 Assainissement non collectif.....	14
A.6.4 Évolution démographique	15
A.6.5 Station d'épuration par lagunage.....	15
A.6.5.1 Amélioration.....	15
A.6.5.2 Qualité.....	15
A.7 Remarque libre.....	15
A.8 Avis des personnes publiques.....	16
A.9 Synthèse du projet.....	16
A.9.1 État des lieux.....	17
A.9.2 Le projet de zonage.....	18
A.9.3 Autres travaux prévus dans l'étude.....	19
A.9.4 Éléments retenus par le SMDEA	19

B) AVIS ET CONCLUSION.....	21
B.1 Rappel de l'objet de l'enquête.....	21
B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur.....	21
B.2.1 Conclusion	21
C) Ensemble des pièces annexes.....	25
C.1 Arrêté du SMDEA de mise a l'enquête.....	25
C.2 Publication la Gazette Ariégeoise.....	29
C.3 Publication la Dépêche du Midi.....	30
C.4 Affichage réglementaire.....	31
C.5 Réponses au PV de synthèse.....	33

PARTIE A

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

A Rapport d'enquête

A.1 Présentation de l'enquête

A.1.1 Objet de l'enquête

- L'enquête a pour objet :
 - La modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc

A.1.2 Historique du projet

La commune de Saint Quirc a confié au SMDEA la compétence pour la collecte des eaux usées.

Afin de se mettre en conformité notamment avec son règlement le SMDEA doit réaliser un zonage d'assainissement des eaux usées pour ladite commune.

Pour ce faire le SMDEA a confié au cabinet Aragon de Toulouse l'étude et la présentation du projet.

Ce projet établi est présenté au conseil d'administration du SMDEA a été approuvé en avril 2020.

Projet qui devait être soumis a une demande d'examen au cas par cas pour une évaluation environnementale auprès de la préfecture de L'Ariège.

Ces points étant réalisés et afin de poursuivre la procédure une mise a l'enquête publique a été diligentée.

A.1.3 Désignation du commissaire enquêteur

Par décision du 02 septembre 2021 N°E21000118/31, Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête .

A.1.4 Cadre réglementaire

- Code général des collectivités territoriales notamment par les articles L2224-10, R2224-8 et -9.
- Code de l'environnement par les articles 123-1,-18,R123-1,-27.
- Loi 83-60 du 12 juillet 1983
- loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Délibération du conseil d'administration du SMDEA 2202 du 12 mars 2020 approuvant le zonage.
- La désignation du commissaire enquêteur par le tribunal de Toulouse ref 21000118/31
- L'arrêté prescrivant la mise a l'enquête publique du SMDEA en date du 20 septembre 2021.

A.1.5 Modalités de l'enquête

L'arrêté (en annexe C.1) ordonne l'enquête à la demande du SMDEA (Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de l'Ariège)

Cet arrêté précise les modalités de cette enquête en conformité avec les textes réglementaires en vigueur.

L'enquête d'une durée de 15 jours s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 à 17h

- Le dossier composé des documents suivants ainsi que le registre d'enquête ont été déposés au :
 - **Siège de l'enquête soit la mairie de Saint Quirc 09700**
 -
 - **Siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat**

Pièces du dossier

- Note synthétique du projet.
- Notice du plan de zonage et de l'assainissement.
- Dossier technique pour dit « enquête publique »
- Plan de zonage et d'assainissement
- Décisions de la MRAE

Comme le précise l'arrêté de mise a l'enquête publique ces documents seront mis a la disposition du public :

- En mairie de Saint Quirc 09700 aux heures d'ouverture a savoir :
 - Le lundi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
 - Le mercredi de 13h00 à 18h30
 - Le jeudi de 09h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30
 - Le vendredi 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Au siège du SMDEA rue du Bi centenaire 09000 Saint Paul de Jarrat aux heures suivantes :
 - Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Disponibles en ligne sur le site du SMDEA a l'adresse suivante

<https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Outre les registre papiers le public pourra adresser ses observations écrites par courrier à l'adresse suivante (siège de l'enquête):

Mairie de Saint Quirc
3 rue de l'église
09700 Saint Quirc

Une adresse courriel a également été mise en place afin que le public puisse déposer ses observations ou remarques

enquete publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr.

Réception du public : Afin de pouvoir recevoir le public et recueillir les observations de celui ci 2 permanences ont été assurées a savoir :

- ✓ Le lundi 11 octobre de 09h00 à 12h00
- ✓ Le lundi 25 octobre de 14h30 à 17h00

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus a la disposition du public pendant une durée de un an , dans les locaux du SMDEA a Saint Paul de Jarrat.

Ces documents seront également mis a disposition du public pendant un an sur le site internet du SMDEA.

A.2 Déroutement de l'enquête

A.2.1 Publicité de l'enquête

Conformément aux textes un avis au public portant a sa connaissance l'enquête publique a été publié 15(quinze) jours avant le début de celle ci et rappelé dans les 8(huit) premiers jours de l'enquête dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Ariège.

Cet avis est paru dans les journaux suivant :

- la Gazette Ariégeoise en date des 24 septembre et 15 octobre 2021(annexe pièce **C2**)
- La Dépêche du Midi en date des 23 septembre et 12 octobre 2021(annexe pièce **C3**)

Un affichage réglementaire a également été mis en place sur les lieux suivants :

- Mairie se Saint Quirc sur le tableau d'affichage communal (annexe pièce **C4**)
- Sur le site de la station dépuratation(annexe pièce **C4**)

A noter également que la Mairie a adressé aux habitants par courriel (suivants adresses disponibles dans ses fichiers) l'information des permanences de l'enquête.

A.2.2 Moyens de recueil des observations du public

A.2.2.1 Registre :

2 registres papier dûment paraphés par mes soins ont été mis en place en mairie de Saint Quirc ainsi qu'au siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat.

A.2.2.2 Adresse courriel:

Le public pouvait également adresser un courrier électronique a l'adresse suivante

enquete publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr

Le public avait également la possibilité d'adresser un courrier postal ou déposer en mairie de Saint Quirc et au siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat ses observations.

A.2.2.3 Poste informatique :

Un poste informatique était a disposition du public tant au siège du SMDEA qu'a la mairie de Saint Quirc afin que le public puisse prendre connaissance du dossier de façon numérique.

A.2.3 La réception du public

La mairie de Saint Quirc avait mis a disposition une salle permettant de recevoir le public tout en respectant les règles sanitaire en vigueur.

Celui ci a été reçu lors de 2 permanences programmées aux dates et heures indiquées en **A.1.5**

A.2.4 Organisation de l'enquête

A la réception du courrier de nomination du Tribunal Administratif de Toulouse en date du 02 septembre 2021 les services du SMDEA ont pris contact avec le commissaire enquêteur afin de définir l'ensemble de l'organisation.

Après avoir défini les dates de l'enquête et de permanences nous avons organisé une réunion de présentation du dossier le 09 septembre 2021(de 10h00 à 11h00) au siège du SMDEA à Saint Paul de Jarrat.

Lors de cette réunion un dossier complet m'a été remis par les services du SMDEA.

Cette réunion a permis au maître d'ouvrage de présenter le dossier .

A.3 Déroulement de l'enquête avec le pétitionnaire

Le déroulement de l'enquête n'a pas posé de problème particulier.

A.4 Formalités de fin d'enquête

A la fin de l'enquête le lundi 25 octobre 2021 a 17H après avoir constaté qu'aucun courrier postal ou courriel ne m'étant parvenu j'ai procédé a la clôture des registres d'enquête.

A.5 Procès verbal de fin d'enquête

Conformément aux dispositions de l'article R 123 -18 du code de l'environnement le commissaire enquêteur est tenu de dresser dans les 8 jours qui suivent la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public et de le transmettre au responsable du projet. En vertu de ces mêmes dispositions le responsable du projet dispose de 15 jours pour faire part de ses observations.

Afin de compléter les éléments dont il juge nécessaire de disposer préalablement au rendu de son avis, le commissaire enquêteur, en l'absence de remarque du public, joint ses questions a la synthèse des observations formulées par les personnes publiques consultées.

enquête publique, qui s'est déroulée du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021 soit pendant une période de 15 jours consécutifs, a pour objet :

- **Modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc**

Préalablement le 02 septembre 2021, la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse avait désigné M Patrick Averlant en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

A.5.1 Participation du public

Afin de recevoir le public le commissaire enquêteur avait programmé 2 permanences en Mairie de saint quirc

- le lundi 11 octobre 2021 de 14h30 a 17h00
- le lundi 25 octobre 2021 de 14h30 a 17h00
- Lors des permanences en mairie de Saint Quirc il y a eu:
 - 3 visites dont 2 avec un dépôt de contribution
- En dehors des permanences il n'y a pas eu de dépôt de contribution
- Aucun courrier postal reçu tant a la mairie qu'au siège du SMDEA
- Aucun courriel reçu sur l'adresse dédiée a l'enquête
- Un registre avait été également mis en place au siège du SMDEA a Saint Paul de Jarrat sur lequel il n'y a pas eu de contribution ni visite.

A.5.2 Les contributions

- Sur le registre de la mairie il y eu les contributions suivantes :
- 1° M Serge Berenguer

Au regard du plan d'assainissement fourni par le SMDEA il y a une erreur concernant mon terrain et ma maison : je ne suis pas relié au réseau d'assainissement collectif, j'ai toujours ma micro station en service.

Dans le petit ensemble collectif seule la maison N° 12 ~~est~~ Rue de l'église est raccordée à l'assainissement collectif.

Réponse du MO

Remarque particulier : « Au regard du plan d'assainissement fourni par le SMDEA il y a une erreur concernant mon terrain et ma maison : je ne suis pas relié au réseau d'assainissement collectif, j'ai toujours ma micro station en service. Dans le petit ensemble collectif seule la maison N°12 : Rue de l'église est raccordée à l'assainissement collectif. »

Réponse du SMDEA : Les logements ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans à la date de mise en service du réseau, et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dispose d'un délai de raccordement prolongé de telle sorte que la durée entre la date du permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans.

- 2° M Renaud Gérard

M. Renaud Gérard
3 Avenue de la Liberté
09700 Saint Quirc

Dont le coût de ce nouveau projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quorum de BAJAJO. A priori et me connaissance, la budgétisation des travaux ne présente pas de difficultés particulières.

(Signature)

Réponse du MO

Observation n°1 du commissaire enquêteur : « Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Arragon mais non retenu dans le projet définitif. Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage. Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif) »

Remarque particulier : « Dans le cadre de ce nouveau projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quartier de Baladot. A priori à ma connaissance la réalisation des travaux ne posant pas de difficultés particulières »

Réponse du SMDEA à l'observation n°1 : Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune de Saint Quirc, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financiers afin de formuler le projet de zonage d'assainissement. Celui-ci prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les documents d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration). Dans le cadre de cette étude, il a été étudié le raccordement de nouveaux hameaux, non raccordés actuellement. Chacun de ces scénarios d'extension de réseau a été comparé à la réhabilitation de l'ANC. Aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent règlementairement autorisées et techniquement possibles sur ces secteurs.

Pour la zone située au Nord-Ouest du Village, le « Quartier de Baladot », la comparaison des coûts d'extension de réseau par rapport à la réhabilitation de l'ANC montre que la mise en conformité des dispositifs d'ANC est la solution la plus pertinente.

	Nord-Ouest du village
Montant de l'extension du réseau	504 500 € HT
Montant de la réhabilitation de l'ANC	84 000 € HT

FIGURE 1 : COMPARAISON DES COÛTS D'EXTENSION DE RESEAU ET DE REHABILITATION DE L'ANC

Cependant, les habitations pour lesquelles le raccordement au système d'assainissement collectif n'a pas été retenu compte tenu du surcoût de cette solution par rapport à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être pourvues d'une installation conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Ces installations, à la charge des propriétaires sont contrôlées périodiquement par le SPANC du SMDEA.

A.6 Interrogations du commissaire enquêteur

A.6.1 Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Aragon mais non retenu dans le projet définitif.

Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage.

Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif)

Réponse du MO : Réponse identique à la question de M Renaud Gérard

A.6.2 Parcelle 98 (sud est village)

Cette parcelle constructible ne serait-elle pas à inclure dans le zonage (pour travaux futurs) et ainsi pouvoir raccorder les parcelles 121 et 96 (maisons existantes).

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse du SMDEA à l'observation n°2 : Comme précisé précédemment, aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ce secteur.

Pour information, ci-dessous les conclusions de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée en 1997 par le bureau d'études GEOTHERMA SUD-OUEST, lors de l'établissement du schéma communal d'assainissement de la commune.

Zones	Aptitude des sols	Filières	Rejets
BALADOT	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration	Infiltration dans le sol
VILLAGE			
Zone nord	Peu Favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	Milieu Hydraulique Superficiel (Fossé ou Ruisseau)
Zone sud	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration	Infiltration dans le sol
GALAFFES	Peu favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	
CAUJAC			
Zone nord	Peu Favorable	Lit Filtrant Horizontal Drainé	Milieu Hydraulique Superficiel (Fossé)
Zone sud	FAVORABLE	Tertre d'Infiltration	Infiltration dans le sol
		Hors sol Tertre pour terrain en pente	

TABLEAU 1 : TABLEAU RECAPITULATIF DE L'APTITUDE DES SOLS DE SAINT-QUIRC ET FILIERES D'ANC PROPOSEES

La superposition du zonage d'assainissement proposé et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée ci-dessous. Cette superposition permet de conclure que la majorité des dispositifs d'assainissement non collectif sont situés en zone d'aptitude favorable.

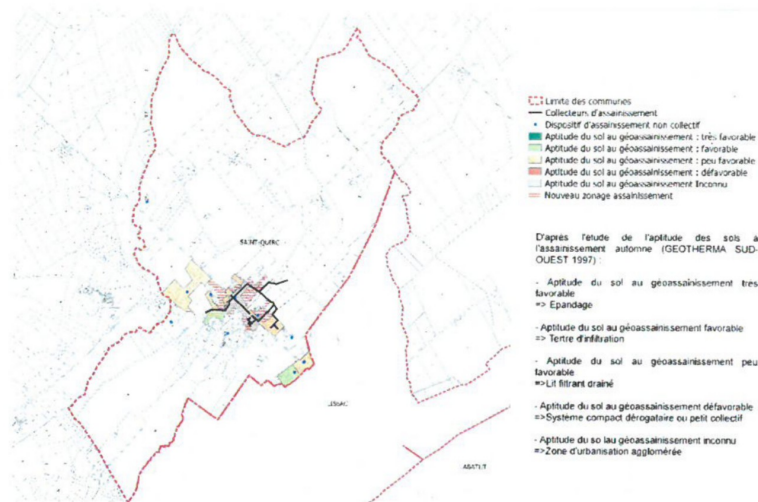


FIGURE 1 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME

En accord avec les conclusions de l'étude d'aptitude des sols au géoassainissement (GAEA 2005) ainsi que les recommandations générales et bonnes pratiques issues de la NF DTU 64.1 d'août 2013, les techniques détaillées ci-dessous sont parfaitement adaptées aux sols dont l'aptitude est jugée peu favorable :

- Filtre à sable vertical drainé :
- Lit à massif de zéolite :
- Terre d'infiltration :
- Massifs filtrant planté :
- Massifs filtrant compact :
- Micro-station à culture libre ou fixée :

Il conviendra de définir la technique la plus adaptée à chaque parcelle en fonction des contraintes locales.

A.6.3 Assainissement non collectif

50% des installations sont classées « non conforme » avez vous envisagé un plan dans la durée afin que celles ci soient rendues conformes.

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse du SMDEA à l'observation n°3 :

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes adhérentes en matière d'assainissement. Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrôles

des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics des installations existantes (transaction immobilières et diagnostic initial) sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA. Cependant, le pouvoir de police est resté aux élus des communes.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015. Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

Le contrôle périodique sur la commune de Saint Quirc est prévu pour 2022.

A.6.4 Évolution démographique

Dans les différents documents du dossier les chiffres d'évolution démographique sont contradictoires.

Pensez vous (en coordination avec la mairie) assurer une veille particulière quant à l'évolution de cette démographie.

Pour ma part je pense qu'il y aura une évolution positive car ce village est situé a proximité des axes et moyens de communications(individuels et collectifs) vers les bassins d'emplois et économiques.

De plus ce village vient d'être équipé de la fibre et devient donc attractif pour le télétravail en forte augmentation suite a la pandémie que nous venons de vivre.

Réponse du maître d'ouvrage

Réponse du SMDEA à l'observation n°4 : L'évolution de la démographie de la commune de Saint Quirc a été prise en compte lors de l'étude réalisée par le SMDEA. Cependant le SMDEA n'a pas vocation à assurer une veille particulière de cette évolution

A.6.5 Station d'épuration par lagunage

A.6.5.1 Amélioration

Quelles sont les actions envisagées afin d'améliorer de façon significative la qualité des eaux rejetées en vue d'atteindre les objectifs su SDAGE ?

A.6.5.2 Qualité

Comment assurez vous le contrôle qualité des eaux rejetées dans le ruisseau et a quelle fréquence ?

Réponse du maître d'ouvrage a A6.5.1 et A6.5.2

Réponse du SMDEA à l'observation n°6 et 7 : L'ensemble des actions prévu dans le cadre de l'étude permet l'amélioration de la qualité du milieu. Cependant, des autocontrôles sont réalisés par le SMDEA, afin de vérifier que les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015. Compte tenu de sa capacité (inférieure à 200 EH), la station d'épuration ne dispose pas de fréquence d'analyses obligatoires. Des visites sont effectués à minima toutes les 2 semaines, et c'est l'agent d'exploitation qui juge s'il est nécessaire de procéder au non à une analyse.

A.7 Remarque libre

A la figure 15 page 36 une partie du villages serait a raccorder sur le réseau de Lissac

Ne serait il pas possible de mutualiser les réseaux de Saint Quirc et de Lissac et faire profiter ces 2 villages d'une station d'épuration dernière génération?

Réponse du maître d'ouvrage

Dans le cadre de l'appel à projet Pollution, ont été lancée sur les communes de Saint Quirc et de Lissac une étude diagnostic de l'assainissement.

Nous avons demandé au bureau d'études en charge de ces études, d'étudier les possibilités de mutualisation des équipements de traitement.

Cependant cette solution avait été vite écarté :

2 raisons :

- les capacités et l'état des stations existantes ne nécessitaient pas une reconstruction
- les services de l'état n'avaient pas émis de volonté favorable au rejet d'une plus grosse station d'épuration dans le ruisseau de la Jade.

A.8 Avis des personnes publiques

MRAE : Décision 2020DKO77 demande une évaluation environnementale

Suite a recours gracieux

Décision 2020DKO135 abroge la décision précédente et dispense d'évaluation environnementale le projet de zonage.

A.9 Synthèse du projet

La commune de Saint Quirc a confié au SMDEA dès sa création en 2005 la compétence pour la collecte et le traitement des eaux usées.

Cette commune est situé au nord du département de l'Ariège et borde la « frontière » de la haute garonne.

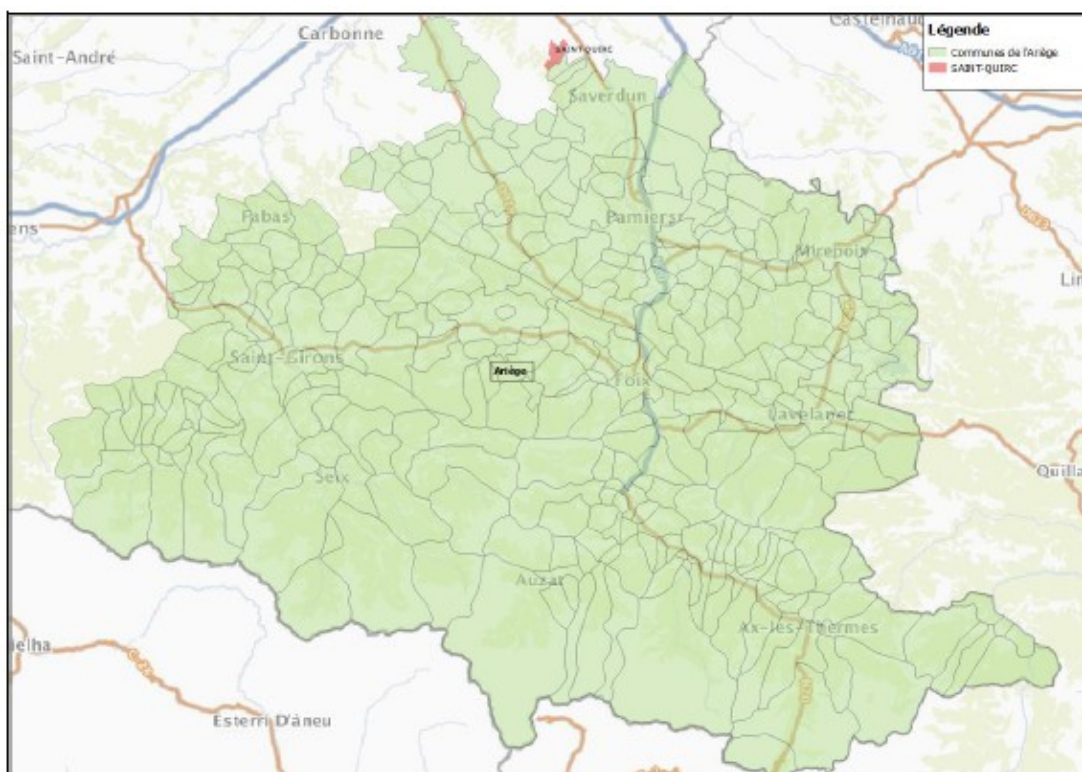


FIGURE 1 : SITUATION GEOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Cette commune a une population de 396 habitants (données 2018).

Cette population augment régulièrement et la mairie vise un objectif de 450 habitants en

La commune dispose d'un PLU

A.9.1 État des lieux

A ce jour la commune de Saint Quirc dispose d'un réseau d'assainissement pour une collecte et un traitement des eaux usées suivant implantation ci dessous :

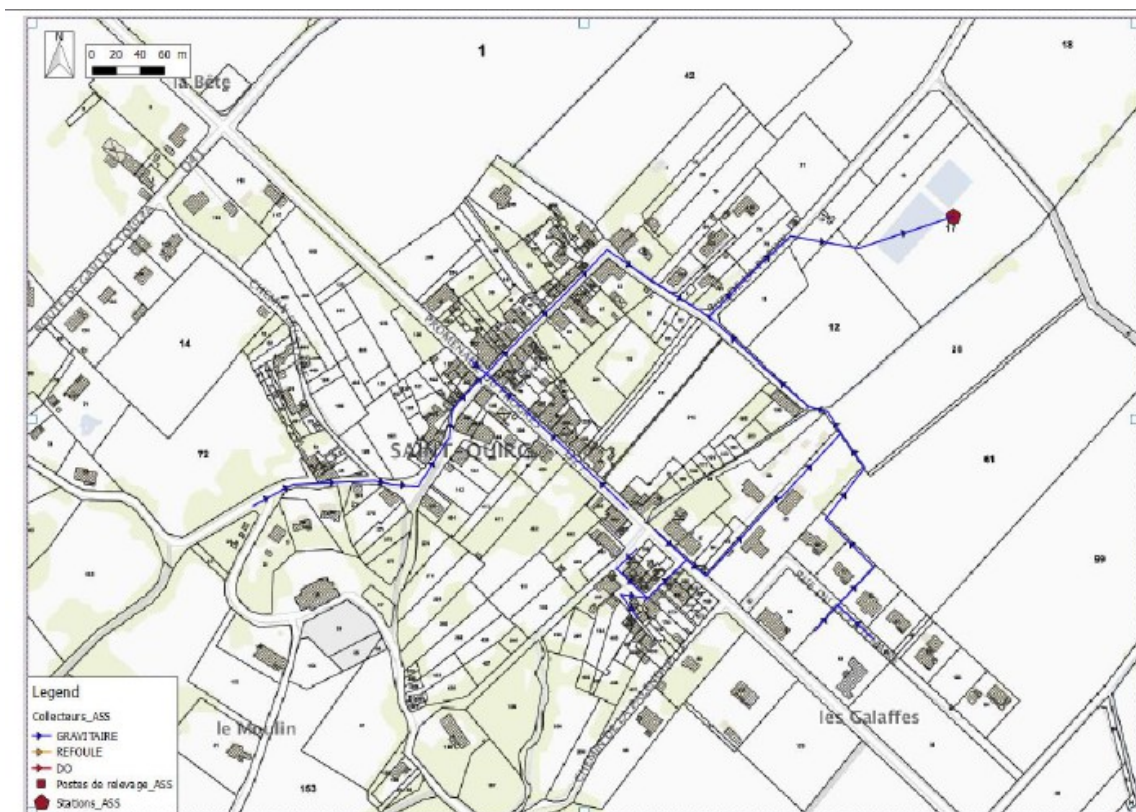


FIGURE 11 : PLAN DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE

Ce réseau est de type séparatif (Eaux usées collectées séparément des eaux pluviales) représente un linéaire de 1600m et est totalement de type gravitaire

Les eaux usées ainsi collectées sont acheminées vers le site de traitement qui se fait par un lagunage naturel dont la capacité est de 180Eh.

La majorité des habitants est raccordée sur ce réseau dit collectif.

Les habitations non raccordées sur ce réseau de collecte doivent disposer d'un assainissement non collectif (don individuel) en phase avec la réglementation en vigueur.

A la réalisation de l'étude de projet 22 installations avaient été inspectées et il ressort de cette inspection que :

32% sont conformes

9% sont conformes avec réserves

50% sont NON CONFORMES

9% sont neuves et répondent ainsi aux derniers critères de la réglementation

A.9.2 Le projet de zonage

Le projet de zonage vise à étendre le réseau actuel en le calquant sur le PLU de la commune et qui avait pour cible :

- Le secteur sud est de la commune avec un futur lotissement
- Le secteur nord ouest de la commune qui comporte environ 20 habitations
- Le chemin de la digue à raccorder sur le réseau de la commune de Lissac

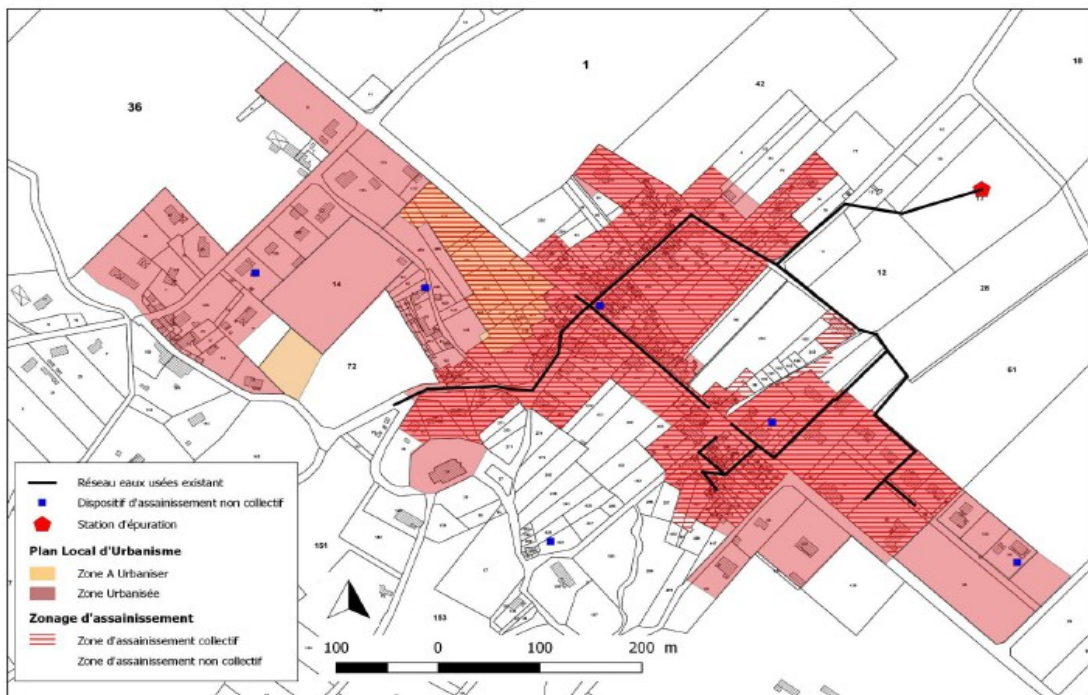


FIGURE 12 : SUPERPOSITION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT PROPOSE ET DU PLAN LOCAL D'URBANISME

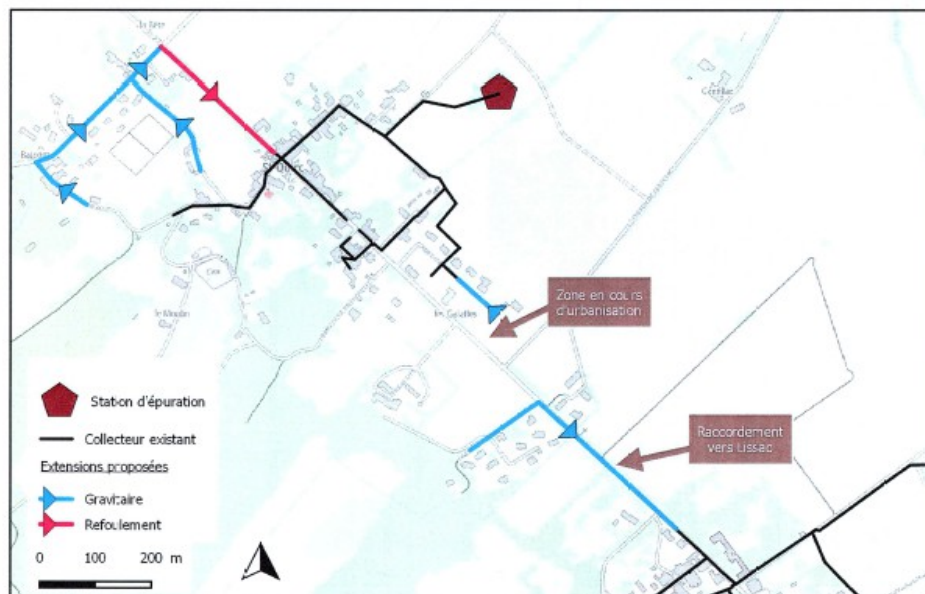


FIGURE 15 : EXTENSIONS DE RESEAU PROPOSEES

Cette extension du réseau (Zonage) est estimé pour un coût de :

	Les Gallaffes(Sud est)	Nord ouest (Baladot)	Chemin de la digue
Nombre d'habitations	23	20	15
Montant des travaux	83 400 €	504 500 €	232 800 €
Montant par branchement	3 626 €	25 225 €	15 520 €

Les montants indiqués dans ce document sont Hors Taxes

Au total ces extensions permettraient de de raccorder 100 EH supplémentaires.

Cela correspond a la capacité de la station dépuración par lagunage

A.9.3 Autres travaux prévus dans l'étude

-Réhabilitation des réseaux existants

-Aménagement d'un accès type passerelle pour contrôler et intervenir de manière sécurisée sur l'extrémité du dégraisseur (station d'épuration)

Remplacement du portail et aménagement d'une aire de manœuvre et d'un chemin d'accès (dans la station d'épuration)

ces travaux sont estimés à 55 000€.

A.9.4 Éléments retenus par le SMDEA

A l'issu de l'étude le SMDEA a retenu les points suivants pour l'enquête publique :

- Pas d'extension du zonage existant au vu des coûts d'investissements et en comparaison avec un le coût de réhabilitation de l'assainissement non collectif

	Les Gallaffes(Sud est)	Nord ouest (Baladot)	Chemin de la digue
Montant de l'extension du réseau	83 400 €	504 500 €	232 800 €
Montant de la réhabilitation de l'assainissement non collectif	195 000 €	84 000 €	64 500 €

- Travaux de d'amélioration sur le réseau existants
- Travaux de mis en sécurité pour les intervenants sur la station d'épuration.

PARTIE B

AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

B AVIS ET CONCLUSION

B.1 Rappel de l'objet de l'enquête

L'enquête a pour objet :

- **Modification du zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc 09700**

B.2 Conclusion/Avis du commissaire enquêteur

B.2.1 Conclusion

Par décision du 02 septembre 2021 N° E21000118/31 Mme La Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête mentionnée ci dessus.

Par arrêté du SMDEA en date du 20 septembre 2021 pre Mme La Présidente du SMDEA prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Le commissaire enquêteur a constaté le :

respect des obligations réglementaires :

- La procédure du dossier d'enquête a été respectée suivant la réglementation.
- La mise a disposition de 1 registre en mairie de Saint Quirc et 1 registre au siège du SMDEA en date du 11 octobre 2021 du 17 Mai au 07 juin 2021
- La mise à disposition pour le public d'un adresse courriel permettant au public de transmettre ses observations ou remarques
- L'ouverture durant toute la période de l'enquête d'un site internet permettant au public de prendre connaissance du dossier.
- La mise a disposition d'un poste informatique en mairie afin que le public puisse consulter le dossier en ligne

les mesures de publicités ont été réglementaires tant par

- L'affichage sur le panneau d'information de la commune de Saint Quirc ainsi que différents lieux précisés dans le rapport.
- La publicité dans les journaux (La dépêche du Midi,(09,) la gazette Ariégeoise(09)
- Le courriel d'information de l'enquête et des permanences adressé par la mairie aux habitants ayant laissés leurs adresses

Dossier

le dossier mis a disposition fait rappel :

- Aux textes en vigueur au regard de la procédure

Adhésion au projet

Lors des permanences de l'enquête publique du 11 octobre 2021 au 25 octobre 2021 il y a eu 2 visiteurs avec dépôt de contributions..

Les contributions ayant des remarques particulières ont fait l'objet de réponses par le MO.

Sur le projet

Le projet avait pour but l'extension du réseau de la commune en le calquant sur le PLU de celle ci.

Néanmoins 2 hypothèses de travail ont été envisagées :

- Extension du réseau en le calquant sur le PLU
- Réalisations d'inspections télévisées en vue de la réhabilitation et/ou changement du collecteur

il a été retenu par le SMDEA :

- Maintien du réseau actuel donc pas d'extension car les coûts sont trop importants ramené au branchement. Le SMDEA retient un montant maximum de 10000€/branchement.
- Une réhabilitation du réseau existant.
- Une mise en sécurité de la station d'épuration.

Ce projet n'a pas d'impact sur l'environnement

Ce projet met en conformité la commune de Saint Quirc avec le règlement du SMDEA qui précise que les communes adhérents doivent disposer d'un zonage d'assainissement.

B.2.2 Avis du commissaire enquêteur

Comme indiqué précédemment cette enquête a pour but l'extension du zonage d'assainissement au PLU de la commune.

Cependant le scénario retenu par le SMDEA est de maintenir un statut quo au réseau existant donc sans extension.

Je considère cela comme un inconvénient de retenir cette solution pour des raisons économiques à ce jour .

Il y aurait avantage :

B.2.2.1 De retenir la zone dite des dite « quartier Baladot » qui à ce jour présente un coût excessif au raccordement mais pour autant dans l'avenir il y aura une densification urbaine de par les nouvelles règles d'urbanisme en vigueur permettant ainsi de revenir à un coût économique conforme aux objectifs du SMDEA.

Également en maintenant ce quartier dans le zonage cela présente l'avantage d'éviter une 2ème modification du zonage avec bien sur les frais qui en découleront

Je pense qu'il faudra préciser que ce quartier ferait l'objet de travaux

d'extension quand la densification se produira.

Enfin même si la réponse du SMDEA précise que les terrains sont conformes a la réglementation pour accepter un assainissement non collectif il n'est pas interdit d'aller au delà des prescriptions réglementaires et/ou normatives et que l'assainissement collectif permet un meilleur contrôle que l'individuel.

B.2.2.2 Maintenir la zone dites dites des Galaffes qui présente l'avantage en cas de nouveau lotissement (qui est prévu) d'avoir un coût de raccordement collectif très largement inférieur au coût assainissement individuel

Rappel des chiffres :

Assainissement non collectif 195000€

Assainissement collectif 83400€ (soit 3626€ par branchement largement inférieur a l'objectif de 10000€ fixé par le SMDEA)

B.2.2.3 Sur le plan environnemental il n'y a ni avantage ni inconvénient puisque le scénario retenu prône un statu quo de l'existant a l'exception de travaux de maintenance ou de mise en sécurité du site qui n'impactent pas l'environnement.

Par contre une amélioration de la qualité des eaux rejetées pourraient être grandement améliorées par la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif qui a ce jours sont hors normes a hauteur de 50% des installations contrôlées a ce jour.

Une action forte sur ce dernier point éviterait ou limiterait toute pollution ou accident sur la santé publique et sur l'environnement.

Pour terminer je suggère que le SMDEA procède a des contrôles de la qualité des eaux rejetées (sur la station par lagunage) par des **MESURES** quand bien même cela n'est pas exigé pour ce type d'installation par la réglementation.

Cela permettrait une totale transparence ainsi qu'une aide a la décision afin d'améliorer la qualité des eaux en vue d'atteindre les objectifs fixés par les textes ou organismes .

Pour l'ensemble de ces points je donne :

Un avis favorable sous réserve des recommandations ci dessus

Sur l'ensemble du projet schéma directeur - zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc 09700



Fait a Surba le 22/11/2021

**P. Averlant
Commissaire enquêteur**

Partie C

ANNEXES

C Ensemble des pièces annexes

C.1 Arrêté du SMDEA de mise a l'enquête



REÇU LE :
10 09 2021
14h01:08

DEPARTEMENT DE L'ANJOU
COMMUNE DE SAINT QUIRC

Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées

La Présidente du Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement de Mayenne,
Vu la Carte Cadastre des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2004-10 et 2004-11 et
R101-10
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 122-11 et L 122-16 et R 122-1 à R 122-20,
Vu la loi n°83-633 du 13 juillet 1983 relative à la décentralisation des entreprises publiques et la
présentation de l'annuaire,.
Vu la loi n°2004-171 du 19 février 2004, sur l'égalité et les territoires ruraux,
Vu la délibération n°1202 du conseil d'administration en date du 13 mars 2020 approuvant le projet
de zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quirc,
Vu la délibération de l'assemblée communale en date du 10 novembre 2020,
Vu la délibération de l'assemblée communale en date du 02 septembre 2021
désignant Monsieur Patrick ABERLANT, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces constituant le zonage d'assainissement des eaux usées soumis à enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 - OBJET ET DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage d'assainissement des eaux
usées de la commune de Saint Quirc, pour une durée de 15 jours, du lundi 14 octobre 2021 à 14h00
au lundi 29 octobre 2021 à 17h00.

Le siège de l'enquête est fixé au Mairie de Saint Quirc - 8 rue des Eglises - 78340 Saint Quirc.

Sont soumis à l'enquête les observations des zones d'assainissement existant et d'assainissement non
collectif des eaux usées domestiques.

1/4
Syndicat Mixte Départemental des Eaux et de l'Assainissement de Mayenne
Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du zonage d'assainissement des eaux usées
de la commune de Saint Quirc.

ARTICLE 2 - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur Patrick MERLANT, directeur des Grands Comptes Nationaux en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par ordonnance en date du 02 septembre 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 3 - MISE A DISPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Mise à disposition du dossier d'enquête

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mercredi de 13h30 à 16h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 16h30, en version papier ;
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- en version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante :

<https://smdeos.fr/avis-demarche-publique-relative-au-zonage-d'assainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Observations du public

Le registre d'enquête à feuilles non numérotées, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera disponible pendant toute la durée de l'enquête :

- à la mairie de Saint Quirc,
- au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat.

Les intéressés pourront prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement leurs observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - Rue du Bicentenaire - 65008 SAINT PAUL DE JARRAT.

Un poste informatique sera également mis à disposition en mairie de Saint Quirc.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être également adressées pendant la période d'enquête, par correspondance directement à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie de Saint Quirc - 3 rue de l'Eglise - 65008 SAINT QUIRC ou par courrier électronique sur la boîte mail suivante : enquete_publice_zonageos.saintquirc@smdeos.fr.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations faites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses perceptions, seront consultables sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdeos.fr/avis-demarche-publique-relative-au-zonage-d'assainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

ARTICLE 4 - PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur sera présent, à la mairie de Saint Quirc, pour répondre aux demandes d'informations présentées par le public et recevoir les observations des riverains sur le registre d'enquête les jours et heures suivants :

- Le lundi 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00
- Le lundi 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, de 14h00 à 17h00.

Au vu de la situation sanitaire actuelle, afin de garantir votre sécurité et celle de nos collaborateurs, merci de respecter les mesures sanitaires, le port du masque obligatoire et la distanciation dans le lieu de la permanence. Par ailleurs, le commissaire enquêteur est en mesure de faire des visioconférences et des conférences téléphoniques sur demande, par mail ou auprès du SMDEA.

ARTICLE 5 - RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

À l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai d'un mois pour transmettre à Mme La Présidente du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Aude le dossier avec son rapport, ses conclusions motivées et son avis.

ARTICLE 6 - MISE A DISPOSITION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au préfet du département de l'Aude et au Président du Tribunal Administratif de Toulouse. Le public pourra consulter le rapport et ces conclusions sur le site internet du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdoa9.fr/avis-demarche-publique-relative-au-projet-d'assainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarnac aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

ARTICLE 7 - PUBLICITE

Un avis au public relatif à l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rapporté dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département (la Dépêche et la Gazette). Cet avis sera affiché à la mairie de Saint Quirc et publié sur le site internet du SMDEA l'adresse suivante : <https://smdoa9.fr/avis-demarche-publique-relative-au-projet-d'assainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches, lisibles et visibles depuis la voie publique, et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 14 avril 2012, à la mairie et en tous lieux habituels de diffusion de l'information sur la commune.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat d'affichage du Maire de Saint Quirc.

34

Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement de l'Aude
Arrêté prescrivant la mise à enquête publique du projet d'assainissement des eaux usées
de la commune de SAINT QUIRC

ARTICLE 8 - APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié suite à l'avis du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du SMDEA.

ARTICLE 9 - EXECUTION DE L'ARRETE

Ces copies du présent arrêté seront transmises pour attribution et distribution à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Je soussigné, Christian TEGUI, Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement de l'Allier, en l'accomplissement de mes fonctions, ai délibéré en séance publique le 20 SEP 2021, à l'issue de l'enquête publique, et ai constaté que le zonage d'assainissement a été approuvé par délibération du SMDEA. Ce zonage d'assainissement sera transmis pour attribution et distribution à Monsieur le Préfet de l'Allier, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse et Monsieur le Commissaire Enquêteur.
A Saint-Paul de Jarnat le 20 SEP 2021
Le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement de l'Allier
Christian TEGUI
Reçu en Préfecture le 20 SEP 2021
Publié au Journal de l'Allier le 20 SEP 2021

Fait à Saint-Paul de Jarnat, le 18/09/2021

Christian TEGUI
Le Président du SMDEA

REÇU LE :
20 SEP 2021
SGCD F006

C.2 Publication la Gazette Ariégeoise

– 1er avis 24 septembre 2021

COMMUNE DE SAINT QUIRC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc. Cette enquête se déroulera du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, à la mairie de Saint Quirc. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la

période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete publique zonage assainissement.saintquirc@smdea09.fr, au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc : le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00 ; le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

3821-01/1468

1^{er} avis

– 2eme avis 15 octobre 2021

COMMUNE DE SAINT QUIRC

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zonage d'assainissement des eaux usées

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc. Cette enquête se déroulera du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, à la mairie de Saint Quirc. Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete publique zonage assainissement.saintquirc@smdea09.fr, au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public : A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ; Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ; En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc : le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 ; le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA. Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

3821-01/1468

2^{ème} avis

C.3 Publication la Dépêche du Midi

1er avis le 23 septembre 2021

Journal habilité à recevoir les annonces légales. Tarif et présentation réglementés, arrêté ministériel NOR : MICE1733475A. Prix : 1,82€ HT le millimètre par colonne, de filet à filet. Reproduction certifiée conforme.

AVIS PUBLICS **Enquêtes publiques**

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT QUIRC
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc.

Cette enquête se déroulera **du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr, au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

- le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h30 à 17h00
- le 25 octobre 2021 de 09h30 à 12h00, et de 14h00 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

2eme avis le 12/10/2021

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT QUIRC
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc.

Cette enquête se déroulera **du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00**, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000 SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr, au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par M^{me} la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

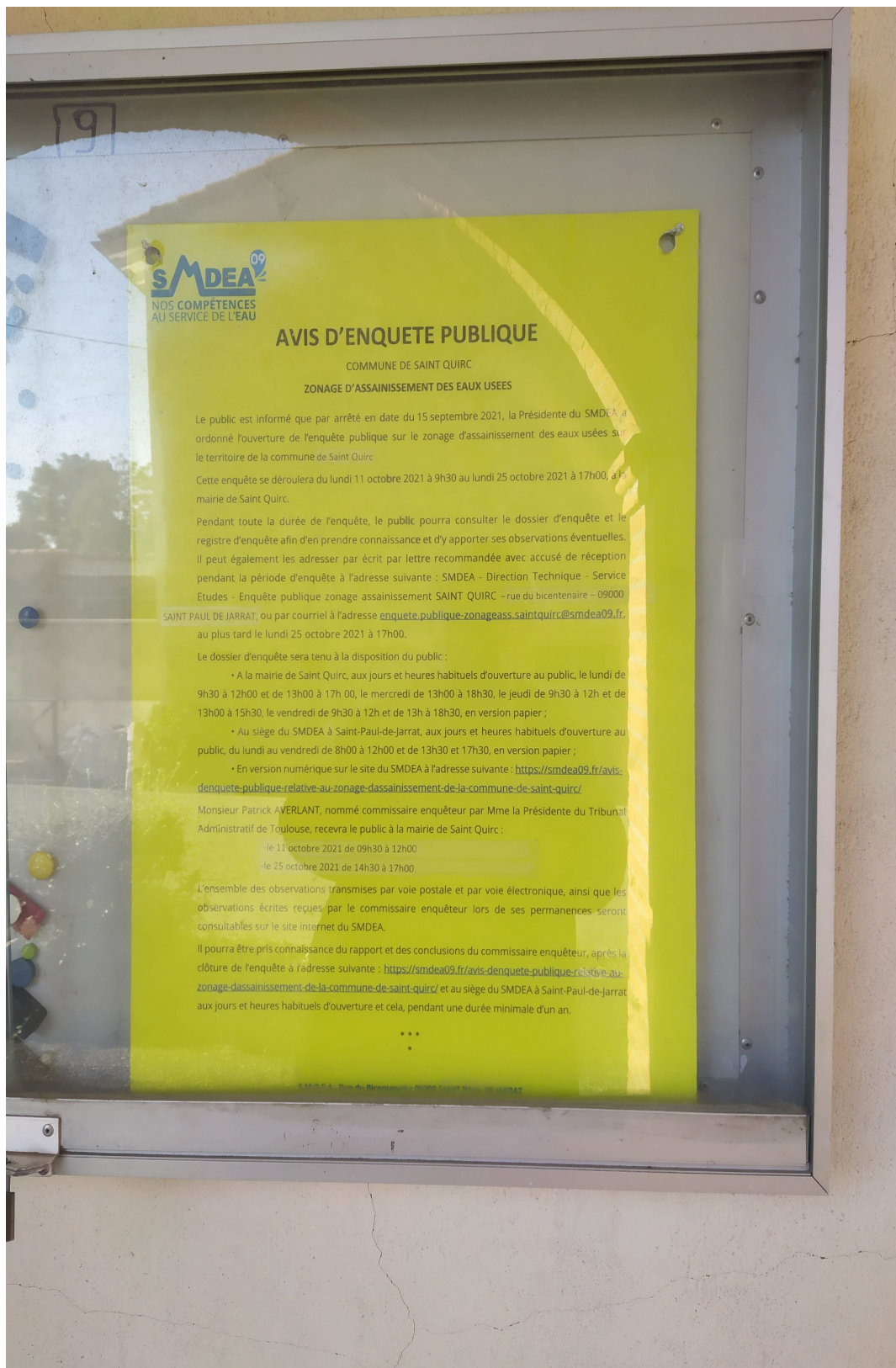
- le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00
- le 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

C.4 Affichage réglementaire

Panneau affichage Mairie de Saint Quirc



A la station d'épuration



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE SAINT QUIRC

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Le public est informé que par arrêté en date du 15 septembre 2021, la Présidente du SMDEA a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de Saint Quirc

Cette enquête se déroulera du lundi 11 octobre 2021 à 9h30 au lundi 25 octobre 2021 à 17h00, à la mairie de Saint Quirc.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête et le registre d'enquête afin d'en prendre connaissance et d'y apporter ses observations éventuelles. Il peut également les adresser par écrit par lettre recommandée avec accusé de réception pendant la période d'enquête à l'adresse suivante : SMDEA - Direction Technique - Service Etudes - Enquête publique zonage assainissement SAINT QUIRC - rue du bicentenaire - 09000

SAINT PAUL DE JARRAT, ou par courriel à l'adresse enquete.publique-zonageass.saintquirc@smdea09.fr, au plus tard le lundi 25 octobre 2021 à 17h00.

Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- A la mairie de Saint Quirc, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, le lundi de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h 00, le mercredi de 13h00 à 18h30, le jeudi de 9h30 à 12h et de 13h00 à 15h30, le vendredi de 9h30 à 12h et de 13h à 18h30, en version papier ;
- Au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 et 17h30, en version papier ;
- En version numérique sur le site du SMDEA à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/>

Monsieur Patrick AVERLANT, nommé commissaire enquêteur par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, recevra le public à la mairie de Saint Quirc :

-le 11 octobre 2021 de 09h30 à 12h00

-le 25 octobre 2021 de 14h30 à 17h00.

L'ensemble des observations transmises par voie postale et par voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences seront consultables sur le site internet du SMDEA.

Il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête à l'adresse suivante : <https://smdea09.fr/avis-denquete-publique-relative-au-zonage-dassainissement-de-la-commune-de-saint-quirc/> et au siège du SMDEA à Saint-Paul-de-Jarrat aux jours et heures habituels d'ouverture et cela, pendant une durée minimale d'un an.

*

S.M.D.E.A., Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT
horaires d'ouverture au public du lundi au vendredi - 8h00/12h00 - 13h30/17h30

C.5 Réponses au PV de synthèse



Saint Paul de Jarrat, le 02/11/2021

SERVICE INGENIERIE

N. Réf. : AAP POLLUTION

Contact : Alexandre EYCHENNE

☎ 05.61.04.09.27 ✉ a.eychenne@smdea09.fr

Monsieur Patrick AVERLANT

Commissaire Enquêteur

Objet : Réponse au PV de synthèse des observations - Enquête Publique du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quirc

Monsieur,

Désigné en tant que commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique relative au zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint Quirc, qui s'est tenu du lundi 11 octobre 2021 au lundi 25 octobre 2021, vous nous avez remis le 01 novembre 2021 le procès-verbal des observations.

Le présent courrier expose les réponses et propositions du SMDEA, au regard de ce procès-verbal de synthèse des observations.

Observation n°1 du commissaire enquêteur : « Quartier de Baladot

Le quartier de Baladot étant dans le périmètre du zonage comme établi par le cabinet Arragon mais non retenu dans le projet définitif. Suite aux différentes discussions que j'ai pu avoir en mairie et de mon avis personnel je pense que ce quartier devrait être inclus dans le périmètre du zonage. Il m'a été remonté que vu la qualité des terres (argile) de ce secteur, cela ne permet pas un fonctionnement nominal des installations ANC (assainissement non collectif) »

Remarque particulier : « Dans le cadre de ce nouveau projet d'assainissement, il serait intéressant de prendre en compte le quartier de Baladot. A priori à ma connaissance la réalisation des travaux ne posant pas de difficultés particulières »

Réponse du SMDEA à l'observation n°1 : Le Schéma Directeur d'Assainissement mené sur la commune de Saint Quirc, s'est appuyé sur une analyse des enjeux environnementaux, techniques et financiers afin de formuler le projet de zonage d'assainissement. Celui-ci prend en compte les capacités épuratoires des ouvrages, les documents d'urbanisme, ainsi que les contraintes de l'habitat vis-à-vis de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif (taille des parcelles, relief, pente, capacité des sols à l'infiltration).

Dans le cadre de cette étude, il a été étudié le raccordement de nouveaux hameaux, non raccordés actuellement. Chacun de ces scénarios d'extension de réseau a été comparé à la réhabilitation de l'ANC. Aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ces secteurs.

SMDEA09 Rue du Bicentenaire 09000 SAINT PAUL DE JARRAT - Tél : 05.61.04.09.00
smdea09.fr

Pour la zone située au Nord-Ouest du Village, le « Quartier de Baladot », la comparaison des coûts d'extension de réseau par rapport à la réhabilitation de l'ANC montre que la mise en conformité des dispositifs d'ANC est la solution la plus pertinente.

	Nord-Ouest du Village
Montant de l'extension de réseau	104 100 € HT
Montant de la réhabilitation de l'ANC	64 100 € HT

FIGURE 1 - COMPARAISON DES COÛTS D'EXTENSION DE RÉSEAU ET DE RÉHABILITATION DE L'ANC

Cependant, les habitations pour lesquelles le raccordement au système d'assainissement collectif n'a pas été retenu compte tenu du surcoût de cette solution par rapport à la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif doivent être pourvus d'une installation conforme à la réglementation et en bon état de fonctionnement. Ces installations, à la charge des propriétaires sont contrôlées périodiquement par le SPANC du SMDEA.

Observation n°2 du commissaire enquêteur : « Parcelle 98 (sud-est village)

Cette parcelle constructible ne serait-elle pas à inclure dans le zonage (pour travaux futurs) et ainsi pouvoir raccorder les parcelles 121 et 96 (maisons existantes) »

Réponse du SMDEA à l'observation n°2 : Comme précisé précédemment, aucune extension de réseau n'a été retenue par le SMDEA, car la mise en place ou la réhabilitation d'assainissement autonome restent réglementairement autorisées et techniquement possibles sur ce secteur.

Pour information, ci-dessous les conclusions de l'étude d'aptitude des sols à l'assainissement autonome réalisée en 1997 par le bureau d'études GEOTHERMA SUD-OUEST, lors de l'établissement du schéma communal d'assainissement de la commune.

Zone	Aptitude générale	Filière	Remarque
Zone Nord-Ouest	FAVORABLE	Tout à l'épandage	Information dans le schéma
Zone Nord	Non Favorable	Unité hydraulique autonome (UHA) à l'épandage	Information dans le schéma
Zone Sud-Ouest	FAVORABLE	Tout à l'épandage	Information dans le schéma
Zone Sud	Non Favorable	Unité hydraulique autonome (UHA) à l'épandage	Information dans le schéma
Zone Est	FAVORABLE	Tout à l'épandage	Information dans le schéma

TABLÉAU 3 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DE L'APTITUDE DES SOLS DE SAINT-QUIRC EN FILIÈRE D'ANC PROPOSÉE

La superposition du zonage d'assainissement proposé et de l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif est présentée ci-dessous. Cette superposition permet de conclure que la majorité des dispositifs d'assainissement non collectif sont situés en zone d'aptitude favorable.

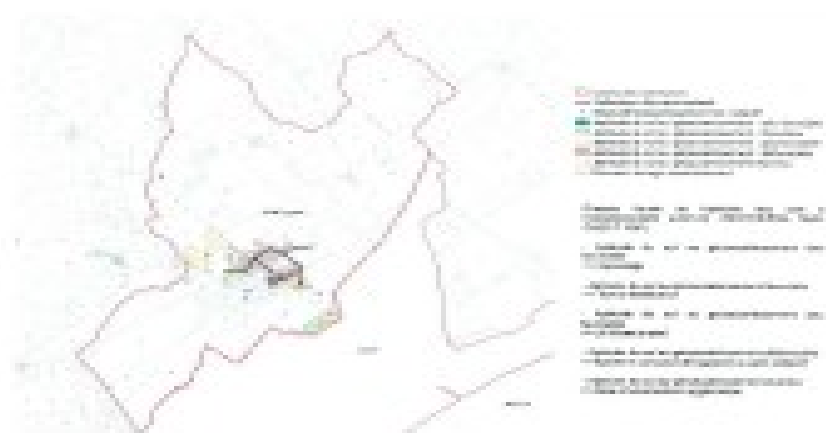


FIGURE 1 : SUPERPOSITION DE ZONES D'ASSAINISSEMENT PROPOSEE ET DE L'APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AERIENNE

En accord avec les conclusions de l'étude d'aptitude des sols au géosoinissement (GABA 2008) ainsi que les recommandations générales et bonnes pratiques issues de la NF DTU 64.1 d'août 2013, les techniques détaillées ci-dessous sont parfaitement adaptées aux sols dont l'aptitude est jugée peu favorable :

- Filtre à sable vertical drainé ;
- Lit à massif de roche ;
- Terre d'infiltration ;
- Massifs filtrant planté ;
- Massifs filtrant compact ;
- Micro-station à culture libre ou fixe ;

Il conviendra de définir la technique la plus adaptée à chaque parcelle en fonction des contraintes locales.

Bémolque particulière : « Au regard du plan d'assainissement fourni par le SMDEA il y a une erreur concernant mon terrain et ma maison : je ne suis pas relié au réseau d'assainissement collectif, j'ai toujours ma micro station en service. Dans le petit ensemble collectif seule la maison N°12 : Rue de l'église est raccordée à l'assainissement collectif. »

Réponse du SMDEA : Les logements ayant fait l'objet d'un permis de construire datant de moins de dix ans à la date de mise en service du réseau, et disposant d'un dispositif d'assainissement non collectif contrôlé conforme à la réglementation par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), dispose d'un délai de raccordement prolongé de telle sorte que la durée entre la date de permis de construire et la date de raccordement au réseau d'assainissement collectif ne puisse excéder 10 ans.

Observation n°3 du commissaire enquêteur : « Assainissement non collectif

50% des installations sont classées « non conforme » avez-vous envisagé un plan dans la durée afin que celles-ci soient rendues conformes »

Réponse du SMDEA à l'observation n°3 :

De par ses statuts en date du 5 juillet 2005, le SMDEA est compétent pour la gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes adhérentes en matière d'assainissement. Le SPANC a pour mission d'effectuer le contrôle de tous les dispositifs d'assainissement neufs et existants en vertu des articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les contrôles

des installations neuves, ainsi que les contrôles diagnostics des installations existantes (transaction immobilières et diagnostic initial) sont assurés par les agents du SPANC du SMDEA. Cependant, le pouvoir de police est resté aux élus des communes.

Le syndicat dispose d'un règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA approuvé par l'Assemblée Générale du SMDEA en 2015. Conformément au règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du SMDEA, la fréquence des contrôles périodiques est de 10 ans.

Le contrôle périodique sur la commune de Saint Quirc est prévu pour 2022.

Observation n°4 du commissaire enquêteur : « Evolution démographique

Dans les différents documents du dossier les chiffres d'évolution démographique sont contradictoires. Pensez-vous en coordination avec la mairie assurer une veille particulière quant à l'évolution de cette démographie. Pour ma part je pense qu'il y aura une évolution positive car ce village est situé à proximité des axes et moyens de communication individuels et collectifs vers les bassins d'emplois et économiques. De plus ce village vient d'être équipé de la fibre et devient donc attractif pour le télétravail en forte augmentation suite à la pandémie que nous venons de vivre »

Réponse du SMDEA à l'observation n°4 : L'évolution de la démographie de la commune de Saint Quirc a été prise en compte lors de l'étude réalisée par le SMDEA. Cependant le SMDEA n'a pas vocation à assurer une veille particulière de cette évolution

Observation n°5 du commissaire enquêteur : « Station d'épuration par lagunage – Travaux

Un montant de 63 K€ pour travaux liés à la sécurité est noté en page 40 (tableau 12) du dossier, mais un montant de 387 K€ est prévu dans la fiche action n°3 (ce dernier montant me paraît très important pour les travaux envisagés)

Quel est donc le montant à retenir ? »

Réponse du SMDEA à l'observation n°5 : Une erreur s'est glissée au niveau des fiches actions. Nous allons corriger cette erreur, et nous vous confirmons que les travaux liés à la sécurité de la station d'épuration s'élevaient bien à 63 000 €

Observation n°6 et 7 du commissaire enquêteur : « Qualité des eaux rejetées

Quelles sont les actions envisagées afin d'améliorer de façon significative la qualité des eaux rejetées en vue d'atteindre les objectifs au SDAGE ?

Comment assurez-vous le contrôle qualité des eaux rejetées dans le réseau et à quelle fréquence ? »

Réponse du SMDEA à l'observation n°6 et 7 : L'ensemble des actions prévu dans le cadre de l'étude permet l'amélioration de la qualité du milieu. Cependant, des autocontrôles sont réalisés par le SMDEA, afin de vérifier que les performances épuratoires de la station d'épuration respectent les exigences de l'arrêté du 21 Juillet 2015. Compte tenu de sa capacité (inférieure à 200 EH), la station d'épuration ne dispose pas de fréquence d'analyses obligatoires. Des visites sont effectués à minima toutes les 2 semaines, et l'act agent d'exploitation qui juge s'il est nécessaire de procéder au non à une analyse

Je souhaite que ces réponses puissent participer à une décision favorable de votre part concernant le projet de zonage d'assainissement de la commune de Saint Quirc. Mes services restent à votre disposition pour tous compléments d'informations à ce sujet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Christian PROUSSAT
Responsable Travaux

